



Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis no 08/2012

**Demande d'octroi d'un crédit de construction de CHF 205'000.-
pour l'aménagement de la section Sud du Chemin du Couchant
et l'équipement des parcelles RF nos 145 et 146 En Vernand**

Composition Commission des finances	
Jacques Demont	Membre
Bertrand Fahrni	Président - rapporteur
Armand Jost	Membre
Markus Roth	Membre
Christian Sollberger	Membre

Dates des réunions	
10.04.12	16.04.12
	X
X	X
	X
X	X
X	X

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission des finances (Cofin) remercie MM Durussel et Flückiger pour le bon état d'esprit général et leurs nombreuses explications données, même si cela à parfois pris un peu de temps.

La Cofin a limité la portée de ses réflexions sur les aspects liés aux enjeux strictement financiers de ce préavis. Elle n'a pas porté de jugement sur l'aspect d'opportunité, cet élément faisant l'objet d'une analyse par la commission ad hoc.

2. Analyse de la Commission

Selon les différents documents et explications reçus, le financement total des travaux de 205'000.- sera réparti ainsi :

- Subventions Confédération+Canton :	CHF 56'320.-
- Part directe M. Scheidegger :	CHF 51'030.-
- Part directe Commune :	CHF 97'650.-
- TOTAL	CHF 205'000.-

La part de la Commune est financée par les liquidités liées à un solde non consommé d'un ancien prêt. Dès lors, le financement communal ne nécessite pas la demande d'un nouveau prêt bancaire, il n'y aura donc pas de charge d'intérêt supplémentaire. Par conséquent, le plafond d'endettement n'est pas entamé.

3. Position de la Commission

Par simplification administrative, la Commune est la seule mandante (maître d'œuvre) de ce projet, bien que le financement se fasse également par le biais des subventions étatiques et par M. Scheidegger. Dès lors, elle répond seule des engagements financiers pris auprès de la mandataire (la société de construction) et de M. Scheidegger, indépendamment des sources de financement. C'est la raison pour laquelle le préavis fait état d'un engagement de la Commune à hauteur de CHF 205'000.- et non seulement de CHF 97'650.-. A ce titre, il est à préciser que M. Scheidegger est lié par le biais d'une convention avec la Commune pour le versement de sa part et qu'il ne bénéficie pas d'un prêt de la Commune.

Par contre, la Cofin pose deux questions de principe :

- 1) La Cofin a quelque peine à comprendre, malgré les explications de la Municipalité, pourquoi il est fait mention d'un « financement par l'emprunt aux meilleures conditions du marché » sur l'ensemble du montant de CHF 205'000.-, et non uniquement la part communale de CHF 97'650.-, ce d'autant plus qu'il n'y aura finalement aucun nouvel emprunt bancaire. Il semblerait que cela soit l'usage.
- 2) La Cofin craint de créer un précédent en laissant valider la Municipalité seule de la solvabilité de M. Scheidegger. Au-delà de la confiance réelle qui existe envers M. Scheidegger, le principe de s'engager financièrement au nom d'un tiers, sans garantie réelle si ce n'est une convention, ouvre un précédent qui pourrait être désagréable à trancher lors d'un audit ou lorsqu'un autre citoyen potentiellement non-solvable ferait une demande similaire. La Cofin a voulu poser ce problème de principe pour donner l'opportunité à la Municipalité de créer un cadre pour le futur.

4. Proposition de la Commission

Malgré ces deux points, la Commission des finances a décidé de faire confiance à la Municipalité dans la rédaction de son préavis et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 08-2012.

Cugy, le 25 avril 2012

Jacques Demont Bertrand Fahrni Armand Jost Markus Roth Christian Sollberger